

Décision

Générale

colonial

Décision n° 365 autorisant le remboursement à M. PINNA Jérôme de la somme de 892 francs.

n° 365

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 mai 1943

Numéro JO
n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro
15 mai 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la déclaration souscrite par le mécanicien PINNA, JEROME, en service aux Travaux Publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. PINNA JEROME de la somme de HUIT CENT QUATRE-VINGT DOUZE FRANCS 892 frs) représentant le montant de ses débours pour son voyage de Diré-Daoua à Djibouti. Art. 2. — La dépense est imputable au budget local exercice 1943, chap. 14, art. 1, § 1. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

BAYARDELLE